



BARÈME DES HONORAIRES MAXIMUM

(En vigueur au 15/04/2025)

I. ACHATS ET VENTES DE MURS DE LOCAUX COMMERCIAUX, A USAGE D'HABITATION OU AUTRES

PRIX DE VENTE	TAUX D'HONORAIRES (TTC)
Jusqu'à 100 000€	10%
De 100 001€ à 300 000€	8%
De 300 001€ à 500 000€	6%
De 500 001€ à 2 000 000€	5%
Au-delà	4,5%

1. Le paiement des honoraires à l'issue de la réalisation de la transaction incombe à l'ACQUEREUR
2. Montant minimum d'honoraires TTC : 5 000€ (à l'exception des parkings dont le montant minimum pourra être de 3 000€)
3. Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches (non cumulatives)
4. Les prix des prestations sont indiqués toutes taxes comprises (TVA au taux légalement en vigueur, actuellement 20%).
5. Les prix affichés dans les annonces comprennent la part des honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur
6. Les honoraires sont à la charge de l'ACQUEREUR, l'annonce précisera leurs montants toutes taxes comprises (TTC) en pourcentage de la valeur dudit bien entendue hors honoraires, ainsi que le prix de vente hors honoraires.
7. Avis de valeur Gratuit
8. Dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème des honoraires applicable est celui de l'agence ayant reçu le mandat initial
9. Les honoraires de vente en viager sont calculés sur la base de la valeur vénale du bien

II. LOCATION :

a. BAUX D'HABITATION (conforme à la loi ALUR) et BAUX CODE CIVIL

HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)	12€ TTC
Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	3€ TTC

HONORAIRES PART PROPRIÉTAIRE

Honoraires d'entremise et de négociation (calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges)	5% TTC
Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)	12€ TTC
Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	3€ TTC
Facturation minimum	200€ TTC

B. AUTRES BAUX : BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)

Honoraires de location et de rédaction d'actes	120€ TTC
--	----------

10. Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe « honoraires part locataire »
11. Barème établi sur la base de la réglementation en vigueur sur les « zones très tendues ». Dans le cas d'une location soumise à la loi du 6 juillet 1989 et localisée dans une « zones tendues » ou « hors zones tendues et très tendues », le barème appliqué pour la part locataire sera celui de la réglementation en vigueur. La part propriétaire restera inchangée.

III. HONORAIRES DE GESTION

HONORAIRES DE GESTION :

- Envoi des avis d'échéance et quittances
- Gestion des attestations d'assurance multirisque
- Suivi des contrats d'entretien chaudière
- Gestion des travaux jusqu'à 1 500€ TTC
- Suivi des sinistres location (de la tranche 1)
- Régularisation annuelle des charges

7,5%TTC
Parking et Garage : 10%TTC
sur les loyers encaissés charges comprises, travaux, hors prestations complémentaires

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Vacations diverses (prestations supplémentaires à la demande)	80€ TTC / heure
Gestion des travaux dont le coût est supérieur à 1 500€ TTC	6%TTC sur facturation
Représentation à l'AG des copropriétaires	150€ TTC
Suivi gros sinistres, procédures et dossiers impayés – Hors GLI	85€TTC/ heure

HONORAIRES GARANTIES LOYERS IMPAYES (sur le quittancement)

2,2%

12. Les prix des prestations sont indiqués toutes taxes comprises (TVA au taux légalement en vigueur, actuellement 20%).

La délivrance d'une note est obligatoire



BARÈME DES HONORAIRES SYNDIC

(En vigueur au 01/03/2026)

I. Forfait annuel de gestion

Rémunération forfaitaire annuelle : sur devis

Inclus dans le forfait :

- Gestion administrative, financière et technique de la copropriété
- Tenue de l'assemblée générale annuelle (durée : 2 heures)
- Minimum 1 visite annuelle de la copropriété (nombre à déterminer)
- Convocation et organisation de l'assemblée générale annuelle
- Rédaction et diffusion du procès-verbal d'assemblée générale
- Organisation de minimum 1 réunion avec le conseil syndical (nombre à déterminer)

II. Coût horaire de référence

- 145,83 € HT / heure soit 175 € TTC / heure

Ce tarif s'applique notamment : pour les prestations particulières, les dépassements d'horaire ou de durée et certaines missions spécifiques

III. Prestations particulières non comprises dans le forfait

- Assemblée générale supplémentaire (2 heures) : 780 € TTC
- Réunion supplémentaire avec le conseil syndical : facturation au temps passé
- Visite supplémentaire de la copropriété : facturation au temps passé

IV. Litiges et contentieux

- Mise en demeure d'un tiers (LRAR) : 65 € TTC
- Relance après mise en demeure : 65 € TTC
- Constitution d'un dossier juridique : 500 € TTC
- Suivi du dossier transmis à l'avocat : facturation au temps passé

V. Frais liés aux mutations

- Établissement de l'état daté : 380 € TTC (plafond légal)
- Opposition sur mutation : 160 € TTC